



## ACTIVITES SPORTIVES D'ÉTÉ 2020

### COMMUNE DE COLOGNY

#### CONDITIONS GENERALES

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, les inscriptions anticipées aux activités sportives auprès de la Mairie et auprès des prestataires, n'ont pas pu être ouvertes dans les délais habituels.

Cette année, les parents sont donc invités à inscrire leurs enfants directement auprès des prestataires, aux dates proposées dans le flyer, en précisant qu'il s'agit des offres sportives en collaboration avec la Commune de Cologny.

La Commune remboursera les stages aux dates mentionnées dans le flyer à hauteur de 50% pour les jeunes colognotes. Pour les familles nombreuses, la Commune remboursera 75% du tarif si deux enfants au moins d'une même famille (fratrie) participent à une ou plusieurs activités sportives.

Le remboursement de la participation communale se fera par virement bancaire, après le stage et sur dépôt de votre dossier complet auprès de la réception de la Mairie (facture du prestataire et preuve de paiement, coordonnées bancaires complètes et nom du titulaire du compte sur lequel le remboursement sera effectué).

Les participants doivent obligatoirement être assurés (maladie, accident et responsabilité civile). La Commune de Cologny ainsi que les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

**Les inscriptions se font uniquement auprès des prestataires  
Le remboursement de la participation communale se fait auprès de la réception de la Mairie, après le stage et sur présentation de la facture et preuve de paiement**

**Mairie de Cologny  
Route de La-Capite 24  
1223 Cologny**

Les Autorités communales se réjouissent de votre participation  
et vous souhaitent un bel été sportif !